

LA SPECQUE

POUR LES NULS



SPECQUE
SIMULATION DU PARLEMENT EUROPÉEN
CANADA - QUÉBEC - EUROPE

VERSION 8
JUN 2012

AVIS AU LECTEUR

Afin de faciliter la compréhension du *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* (RIPES) et du fonctionnement de la Simulation, nous vous offrons un guide pratique de la Simulation. Ce document s'adresse particulièrement aux nouveaux participants, mais constitue également un aide-mémoire pour les anciens.

De plus, tout au long de la Simulation, l'équipe organisatrice de la SPECQUE, les chefs de groupe politique et les chefs de groupe adjoint seront présents pour vous renseigner et vous guider à chaque étape de la semaine de Simulation.

La SPECQUE pour les Nuls ne remplace pas le *RIPES* comme document de référence. Il n'a pour mission que de mettre en contexte et de synthétiser le déroulement de la Simulation. Il vous appartient donc de lire et de comprendre le *RIPES*. En cas de contradiction entre *La SPECQUE pour les Nuls* et le *RIPES*, ce dernier prévaut.

Le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* est disponible en téléchargement libre sur notre site Internet : <www.specque.org>

Enfin, l'utilisation du masculin dans ce texte n'a été retenue qu'afin d'alléger la lecture.

Bonne lecture !

Sommaire

L'ASSOCIATION SPECQUE	4
LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE	6
LES ACTEURS ET LES ORGANES DE LA SIMULATION	10
LE DÉROULEMENT DE LA SIMULATION	16

L'association SPECQUE

Origine et Objectifs	4
Gouvernance	5
L'Assemblée générale annuelle	5

Origine et Objectifs

La SPECQUE est une simulation canado-européenne du Parlement européen. Fondée en 1998 par Brigitte DUFORT et un groupe d'étudiants en relations internationales de l'Université Laval (Québec), la simulation s'est imposée comme une référence du genre des deux côtés de l'Atlantique. Dès sa première édition, la SPECQUE a développé la double ambition de faire connaître les grands enjeux de l'actualité européenne et de faire découvrir les rouages du Parlement européen à des étudiants issus des quatre coins d'Europe et du Canada. Au-delà de ces objectifs académiques, la SPECQUE permet d'échanger et de partir à la découverte de nouveaux horizons, idées et opinions.

Avec son atmosphère mélangeant harmonieusement travail et détente, la SPECQUE permet l'émergence d'un réseau international d'étudiants dynamiques, enthousiastes et motivés, se destinant à jouer un rôle important dans la société. Leur implication dans les associations étudiantes telle que la SPECQUE reflète leur motivation et leur ambition. Les qualités oratoires, le sens de l'initiative et de la négociation, l'art de la persuasion ainsi que la capacité à analyser en profondeur des questions sensibles, et les aborder sous un angle législatif, sont certaines compétences que la SPECQUE permet de cultiver. Cette découverte, et l'ouverture d'esprit qui en découle, sont d'une valeur inestimable dans le contexte de mondialisation que nous connaissons actuellement.

La Simulation est organisée par l'organisme sans but lucratif « SPECQUE », enregistré au Québec et bénéficiant d'une représentation en Europe, l'association de droit français « SPECQUE Europe ».

Gouvernance

L'association SPECQUE est dirigée par un Conseil d'administration de 13 membres élus par l'Assemblée générale, répartis comme suit :

- un Président
- six administrateurs exécutants, composant le Comité exécutif

Un Président exécutif et cinq Vice-présidents exécutifs constituent le Comité exécutif, l'équipe organisatrice de la Simulation. Ils veillent à l'organisation dite pratique de la Simulation et des activités de préparation. Le Comité exécutif coordonne l'ensemble des volets de la préparation globale, à savoir le financement, le recrutement, la surveillance académique, la communication et la logistique. Il doit également présenter de façon régulière, généralement sur une base trimestrielle, la planification budgétaire pour approbation par le Conseil d'administration.

- six administrateurs non-exécutants

Les administrateurs non-exécutants veillent au respect des *Règlements généraux*, participent aux débats liés au volet financier, vérifient le budget et les états financiers, et s'occupent de la démarche de recherche de la ville hôte pour l'édition suivante. Chaque administrateur est attaché auprès d'un Vice-Président exécutif pour lui venir en soutien. Ensemble, ils constituent des pôles pour les activités de préparation de l'événement, ainsi que lors de la Simulation.

Les rôles de chaque administrateur est régi par les *Règlements généraux* de l'association, et leur activité est notamment encadrée par le *Code d'éthique des Administrateurs*.

L'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale de la SPECQUE a lieu le samedi après-midi. Tous les participants de la Simulation en cours siègent à l'Assemblée générale. C'est notamment à ce moment qu'a lieu l'élection du nouveau Conseil d'administration : les membres du Comité exécutif ainsi que le Président du Conseil d'administration sont élus individuellement sur chacun des postes attribués. Les autres administrateurs sont élus à la majorité relative.

Le fonctionnement de l'Union européenne

Le triangle institutionnel de l'Union européenne	6
Le Conseil de l'Union européenne	6
La Commission européenne	7
Le Parlement européen	7
Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	8
Les processus décisionnels au sein de l'Union européenne	9
La procédure de consultation	9
La procédure d'approbation	9
La procédure législative ordinaire	9

Le triangle institutionnel de l'Union européenne

Une décision prise au niveau de l'Union européenne implique plusieurs institutions européennes, en particulier :

- la Commission européenne ;
- le Parlement européen ;
- le Conseil de l'Union européenne.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne (aussi dénommé « Conseil des ministres de l'Union européenne » ou simplement « Conseil ») est le principal organe décisionnel au sein de l'Union européenne. Il représente les gouvernements des États membres puisque chaque État y délègue un ministre en fonction des sujets traités.

Le Conseil partage les fonctions législatives et budgétaires avec le Parlement européen et a un rôle central en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de coordination des politiques économiques.

Le Conseil de l'Union européenne ne doit pas être confondu avec :

- le Conseil européen, qui rassemble les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne et le président de la Commission européenne.
- le Conseil de l'Europe, qui est une organisation internationale extérieure à l'Union européenne et qui assure l'application de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (tournée vers l'éducation, la culture et surtout la défense des droits de l'homme).

La Commission européenne

La Commission européenne a pour principale mission de promouvoir l'intérêt général européen. Elle est composée de 27 commissaires (un par État membre) qui sont nommés pour une période de cinq ans par le Conseil sur approbation du Parlement. Elle est indépendante des gouvernements nationaux et représente et défend les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble.

La Commission a quatre fonctions principales :

- soumettre des propositions législatives nouvelles au Parlement et au Conseil ;
- élaborer les politiques et définir les orientations stratégiques de l'Union européenne ;
- gérer et appliquer les politiques et le budget de l'Union européenne ;
- appliquer le droit de l'Union européenne, de concert avec la Cour de justice de l'Union européenne ;
- représenter l'Union européenne sur la scène internationale dans ses domaines de juridiction.

Le Parlement européen

Le Parlement européen représente 503 millions d'Européens et constitue l'un des principaux fondements démocratiques de l'Union européenne. Il compte 753 députés depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Les membres du Parlement européen, ou députés européens, sont élus au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union européenne. Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil de l'Union européenne, les fonctions législative et budgétaire. Il fait évoluer la réflexion sur des problèmes de société et, au travers de ses résolutions, exerce un rôle d'impulsion politique.

Le Parlement exerce trois pouvoirs fondamentaux :

- **Pouvoir législatif**

Le Parlement européen participe à l'élaboration des actes législatifs communautaires à des degrés divers. Son rôle a progressivement évolué d'une participation exclusivement consultative à un pouvoir de codécision qui le place sur un pied d'égalité avec le Conseil.

- **Compétence budgétaire**

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union se partagent la compétence budgétaire et votent les propositions de la Commission européenne, mais le Traité de Lisbonne confère un rôle ultime au Parlement dans l'adoption du budget. Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commission européenne élabore un projet de budget, sur lequel se prononcent le Conseil puis le Parlement, celui-ci pouvant approuver ou amender (à la majorité simple) la position du Conseil.

- **Contrôle démocratique des institutions européennes**

Le Parlement européen élit, sur proposition du Conseil européen, le président de la Commission européenne, le Traité de Lisbonne prévoyant que cette nomination doit être approuvée à la majorité absolue, et non plus simple, par le Parlement. Par ailleurs, le Parlement européen détient également un pouvoir de censure de la Commission européenne par le vote d'une motion de censure, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et majorité des membres du Parlement. Il nomme le Médiateur européen, qui procède à des enquêtes sur des cas de mauvaise administration dans les institutions et organes de l'Union européenne.

Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (Vice-président de la Commission européenne)

La création du poste de Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est une des innovations institutionnelles majeures du traité de Lisbonne. La cohérence de l'action de l'Union avec les pays étrangers et les organisations internationales s'en trouve ainsi renforcée. Le Haut représentant est aussi Vice-Président de la Commission européenne.

Le Haut représentant porte une double casquette :

- il représente le Conseil pour les questions de politique étrangère et de sécurité, tout en assumant le rôle de commissaire chargé des relations extérieures ;
- il représente l'Union sur la scène internationale pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et est assisté par un Service européen pour l'action extérieure (SEAE), qui se compose de fonctionnaires du Conseil, de la Commission et des services diplomatiques nationaux.

Les processus décisionnels au sein de l'Union européenne

De manière générale, la Commission européenne propose de nouveaux actes législatifs, mais l'adoption de ces actes législatifs incombe au Conseil et au Parlement. D'autres institutions et organes ont également un rôle à jouer – comme le Comité des Régions ou le Comité économique et social européen – mais sont exclus du processus de la SPECQUE.

Les règles et les procédures de décision au sein de l'Union européenne sont définies dans le Traité de Lisbonne. Toute proposition de nouvel acte législatif repose nécessairement sur un article des traités (le droit primaire), qui constitue la base juridique déterminant la procédure législative à suivre. Les trois procédures principales sont « la consultation », « l'avis conforme » et « la codécision ».

La procédure de consultation

La consultation est une procédure législative spéciale, dans laquelle le Parlement donne son avis sur la proposition législative avant que le Conseil ne l'adopte. Cette procédure est à présent applicable dans un nombre limité de domaines législatifs, comme les exemptions du marché intérieur et le droit de la concurrence. Elle est utilisée dans la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en tant que procédure non législative.

La procédure d'approbation

Auparavant dénommée « avis conforme », cette procédure couvre deux domaines : les accords d'association et les accords d'adhésion à l'Union européenne.

En tant que procédure non législative, elle s'applique généralement à la ratification de certains accords négociés par l'Union européenne, ou notamment en cas de violation grave des droits fondamentaux, pour l'adhésion de nouveaux membres de l'Union ou pour les modalités de retrait de l'Union européenne.

En tant que procédure législative, elle doit être utilisée également lors de l'adoption de nouvelles dispositions législatives contre la discrimination et donne aussi un droit de veto au Parlement européen en cas d'application de la base juridique générale subsidiaire en vertu de l'article 352 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

La procédure législative ordinaire

Définie à l'article 294 du TFUE, la procédure législative ordinaire occupe une place centrale dans le processus décisionnel de l'Union. Elle est basée sur le principe de la parité entre le Parlement européen et le Conseil, et signifie qu'aucune de ces deux institutions n'est en mesure d'adopter un acte législatif sans le consentement de l'autre. Le Parlement se prononce en première lecture sur une proposition de la Commission européenne : il donne son avis sur la proposition, à la majorité simple.

Avec le Traité de Lisbonne, la procédure de codécision a été étendue à de nouveaux domaines et le Parlement européen a plus de pouvoir pour bloquer une proposition s'il est en désaccord avec le Conseil.

Les acteurs et les organes de la Simulation

Les eurodéputés	10
Les membres de la Commission européenne	11
Les groupes politiques	11
Le chef de groupe	12
Le chef de groupe adjoint	12
Les rapporteurs fictifs.....	12
Les commissions parlementaires	12
Le Rapporteur.....	12
Le président et le secrétaire de commission parlementaire	13
Les bureaux permanents des commissions parlementaires.....	13
La Présidence du Parlement	13
Le Secrétariat-général et les Assesseurs juridiques	14
La Conférence des présidents	14
La Conférence des présidents de commissions parlementaires	14
Les autres acteurs non parlementaires	15
Les journalistes.....	15
Les représentants des groupes d'intérêts.....	15

Durant la SPECQUE, les participants revêtent le costume d'un acteur de la vie politique européenne. La plupart des participants agissent comme simples eurodéputés, mais certains, nommés par le CE de la SPECQUE, occupent des postes à responsabilités.

Les eurodéputés

Les eurodéputés sont les principaux acteurs de la Simulation. Ils sont répartis en groupes politiques et en commissions parlementaires. Dans les semaines qui précèdent la Simulation, ils prennent connaissance des propositions de la Commission européenne et des projets de rapports. Au cours de la Simulation, ils prennent part aux discussions en déposant des amendements aux projets de rapport.

Ils ont également la possibilité de poser des questions aux membres de la Commission par voie écrite ou orale. Ils peuvent enfin proposer des résolutions et des déclarations écrites sur des sujets qui sont de leur compétence.

Les membres de la Commission européenne

Les commissaires européens ont la responsabilité de rédiger, dans les mois qui précèdent la Simulation, une proposition d'acte (directive, règlement, communication, etc.) qui sera examinée en commission parlementaire et en séance plénière.

En commission parlementaire, le représentant de la Commission est présent à titre d'invité afin de s'exprimer sur les modifications faites par le rapporteur dans son projet de rapport sur le texte original tel que présenté au Parlement européen. Le commissaire est donc là pour défendre sa position originale. Son statut d'invité peut lui être retiré si, de l'avis des membres de la commission parlementaire, sa participation perturbe les travaux.

Les groupes politiques

Au Parlement européen, les groupes politiques ou groupes parlementaires sont des formations transnationales, c'est-à-dire des formations dans lesquelles les nationalités comptent moins que le partage des mêmes valeurs et idéaux. Dans le cadre de la SPECQUE, ils ont deux grands rôles.

Tout d'abord, chaque groupe politique a pour fonction de faciliter le travail parlementaire de ses membres. En effet, les groupes politiques doivent coordonner la rédaction de nombreux documents et organiser le travail parlementaire : amendements, questions orales, déclarations écrites, propositions de résolutions, etc. De plus, lors des réunions de groupe politiques, les participants reçoivent divers messages d'ordre général à travers leur chef de groupe politique, comme l'horaire de la journée, les lieux de restaurations, etc.

Le principe de non-partisanerie

En vertu du principe de non-partisanerie de la Simulation, les participants doivent s'exprimer et voter en séance plénière comme en commission parlementaire selon une argumentation personnelle et libre, sans devoir nécessairement respecter l'idéologie politique du groupe.

Seuls les rapporteurs fictifs ont l'obligation de rapporter la position de leur groupe politique en séance plénière. Outre les rapporteurs fictifs, seuls les chefs de groupe politique sont habilités à prendre une position clairement identifiée à leur groupe politique.

Tous les autres participants, même s'ils prennent une position proche ou identique à celle de leur groupe politique, ne peuvent se réclamer d'un mouvement politique, que ce soit lors de la séance plénière ou lors des travaux des commissions parlementaires.

Exemple :

Un participant ne peut donc pas dire : « En tant que Socialiste... »

Il pourrait toutefois dire : « De par les valeurs sociales que je défends... »

Le chef de groupe

Le chef de groupe politique est responsable du bon fonctionnement des travaux de son groupe politique lors des réunions. Il est de sa responsabilité de diriger les débats dans le cadre de l'idéologie politique du groupe, et c'est pourquoi il doit être familier avec cette idéologie. Il a la responsabilité de rédiger, dans les semaines qui précèdent la Simulation, la ligne idéologique du groupe politique dont il est responsable. Il peut prendre la parole en séance plénière pour exprimer la position du groupe qu'il dirige, et il est également responsable d'indiquer la position de son groupe politique lors des votes. Le chef de groupe politique est également la première personne ressource pour les participants qui ont des questions sur le fonctionnement de la simulation.

Le chef de groupe adjoint

Le chef de groupe adjoint est responsable avec le chef de groupe politique de préparer et d'animer les réunions en groupe politique. Tout au long de la simulation, il doit être disponible auprès des membres de son groupe politique afin de pouvoir répondre à leurs questions relatives au déroulement de la SPECQUE et il doit aider le chef de groupe politique dans la gestion logistique du groupe parlementaire. Finalement, il encourage la participation des eurodéputés de son groupe politique et les supporte dans la préparation de leurs interventions en séance plénière et en commission parlementaire.

Les rapporteurs fictifs

Le rapporteur fictif est chargé d'exprimer officiellement la position du groupe en séance plénière. Il peut être une personne différente à chaque prise de position du groupe politique.

Chaque rapporteur fictif dispose d'un temps de parole déterminé à l'avance et d'un tour de parole prioritaire dans la discussion. Une fois son rôle de rapporteur fictif rempli, un participant peut prendre la parole à nouveau pendant les débats qui suivent pour mettre en avant son opinion personnelle.

Tout eurodéputé peut être désigné comme rapporteur fictif par son chef de groupe. Les chefs de groupe sont incités à désigner des personnes n'ayant pas ou peu pris la parole lors des débats précédents.

Les commissions parlementaires

Les commissions parlementaires sont mises en place par le Parlement européen afin de préparer le travail en séance plénière. Spécialisées dans des domaines particuliers, elles sont composées d'eurodéputés provenant de tous les groupes politiques et de toutes les délégations, autant que possible.

En commission parlementaire, les eurodéputés proposent et votent des amendements au projet de rapport présenté par le rapporteur. Les modifications arrêtées par les membres de la commission sont reprises dans le rapport final (rédigé par le rapporteur, le président et le secrétaire de commission) qui est par la suite présenté en séance plénière.

Le Rapporteur

Les rapporteurs ont la responsabilité de rédiger, dans les mois qui précèdent la Simulation, un projet de rapport portant sur la proposition de la Commission européenne. C'est ce texte qui sera débattu, modifié et voté par les eurodéputés.

Les rapporteurs également eurodéputés, c'est-à-dire qu'ils peuvent participer, au même titre que leurs collègues aux discussions en plénière et en commission parlementaire. Ils sont plus familiers avec le sujet de discussion que les autres membres de leur commission, et peuvent mieux informer leurs collègues sur les différents aspects du problème à l'étude. En tant que membres du Parlement européen, ils font ainsi contrepoids au représentant de la Commission européenne responsable du dossier.

Après la fin des travaux en commission parlementaire, le rapporteur a la possibilité d'animer des réunions de compromis afin d'élaborer des amendements communs à une majorité de groupes politiques et de les proposer au vote de la plénière. Ces amendements de compromis ont pour but de faciliter le vote en séance plénière et d'éliminer les incohérences qui auraient pu apparaître dans le projet de rapport suite au travail en commission parlementaire. Seul le rapporteur peut déposer des amendements de compromis qui ont la priorité sur tout autre amendement lors du vote. En cas de contestation, le Président statue sur la recevabilité de ces amendements, et sur leur caractère de compromis, avec l'appui du Comité juridique.

Le président et le secrétaire de commission parlementaire

Le président de la commission parlementaire dirige les débats, maintient l'ordre, et accorde la parole aux membres de la commission parlementaire. Le secrétaire assiste le président dans ses fonctions en prenant en note les demandes de droit de parole, les amendements proposés ainsi que les résultats de vote.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le président et le secrétaire de commission parlementaire doivent participer à l'élaboration du rapport présentant les travaux de la commission parlementaire qui sera présenté en séance plénière.

Les bureaux permanents des commissions parlementaires

Le bureau permanent de la commission parlementaire est responsable de définir, sous l'autorité du Président de la commission parlementaire, et avec l'appui de son secrétaire, l'ordre des travaux de la commission et de prendre les décisions relatives au déroulement de ces travaux (temps de paroles, organisation d'auditions, etc.). Le bureau permanent est également chargé de veiller au bon déroulement des votes en plénière, en coordination avec les assesseurs juridiques et le secrétariat général du Parlement européen simulé.

Au sein de chaque commission parlementaire, un coordinateur par groupe politique est désigné pour siéger au sein du bureau permanent.

La Présidence du Parlement

La présidence du Parlement européen est composée d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Il s'agit de participants ayant plusieurs années d'expérience, qui maîtrisent bien les rouages et ayant exercé par le passé des responsabilités telles que chef de groupe politique, rapporteur ou encore commissaire.

La Présidence dispose de tous les pouvoirs pour diriger les débats du Parlement et pour en assurer le bon déroulement. Elle ouvre, suspend et lève les séances, assure l'observation par tous du *Règlement*

intérieur du Parlement européen simulé, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux votes et annonce les résultats des votes. Elle est également juge de la recevabilité des amendements et peut mettre des textes aux voix dans un ordre différent de celui préétabli.

Pendant la Simulation, les vice-présidents du Parlement européen remplissent les mêmes fonctions que le Président lorsque celui-ci est absent.

Le Secrétariat-général et les Assesseurs juridiques

Le Secrétariat général est composé d'un ou plusieurs Secrétaires généraux. Il a pour mission d'assister la Présidence du Parlement européen. Il coordonne la mise en page et la diffusion des documents de session : rapports finaux, propositions de résolution, amendements, ordre du jour, feuilles de vote, etc. En plus d'assister la présidence durant les séances plénières, la grande partie de son travail se fait loin des projecteurs de façon à ce que tous les documents soient disponibles tôt le matin pour l'ensemble des participants.

Pour remplir ces missions, le Secrétariat général est assisté par les Assesseurs juridiques, composant un Comité juridique, et les secrétaires des commissions parlementaires.

Le Comité juridique du Secrétariat général est responsable de la surveillance académique de la Simulation, notamment la supervision des procédures en commission parlementaire et en séance plénière ainsi que l'application du *RIPES*. De plus, il vérifie les rapports parlementaires, surveille leur évolution et assure la conformité de leurs versions définitives aux règlements. Il est également responsable de conseiller la Conférence des Présidents ainsi que la Présidence sur toute question juridique, notamment la recevabilité des propositions de résolution et des amendements déposés. Il a un rôle identique lors des séances de travail en commission avec la présidence de la commission parlementaire.

La Conférence des présidents

La Conférence des Présidents est l'organe politique du Parlement européen compétent pour l'organisation de ses travaux. Composée du Président, des Vice-présidents, des Secrétaires-Généraux, des chefs de groupes politiques et au besoin, des membres du CE et des assesseurs juridiques. Elle se réunit tous les soirs pour établir l'ordre du jour du lendemain. C'est à ce moment que les chefs de groupe politique proposent d'inscrire à l'ordre du jour les documents soumis par leurs membres durant les réunions de groupes politiques, et le choix se fait sur la base des critères de qualité et de pertinence des documents ou des interventions prévues. La Conférence des présidents établit également la répartition des sièges dans l'hémicycle.

La Conférence des présidents de commissions parlementaires

La Conférence des Présidents de commissions parlementaires se compose de la Présidence, du Secrétariat général et des présidents et secrétaires de toutes les commissions parlementaires. Elle se réunit sur convocation de la Présidence et a pour but de faciliter le travail des commissions parlementaires, de favoriser les échanges d'informations entre les membres et d'offrir un soutien aux Présidents et Secrétaires de commissions parlementaires.

Les autres acteurs non parlementaires

Les journalistes

Les *media* assurent la couverture médiatique des travaux parlementaires et des autres activités durant la Semaine. Ils sont par conséquent amenés à informer, critiquer et analyser. Ils tendent vers la plus grande objectivité et rigueur possibles.

Il existe trois *media* dans la Simulation, couvrant ainsi tous les forums :

- le *PerSPECQUEtives*
Un quotidien papier publié tous les matins de la Simulation, grâce à une équipe de journalistes encadrée par un Rédacteur en chef.
- le *SPECQUEulations*
Un blog qu'une petite équipe de journalistes à l'affût, alimente d'informations croustillantes autant pendant la journée qu'une fois la nuit venue.
- le JT SPECQUE
Un Journal Télévisé nocturne qui revient chaque soir sur les moments forts de la journée et présente les grands rendez-vous du lendemain.

Les représentants des groupes d'intérêts

Quatre groupes d'intérêts sont représentés au sein de la Simulation. Ils ont pour mission de faire valoir les intérêts qu'ils représentent auprès des eurodéputés, commissaires et rapporteurs. Ils peuvent s'exprimer dans les médias.

Dans les semaines qui précèdent la Simulation, les représentants de chaque groupe d'intérêt ont la responsabilité de préparer un document commun qui constitue leur position officielle sur tous les textes proposés. Ils ont la possibilité de contacter les rapporteurs, les chefs de groupes, les commissaires et les médias. Ils peuvent également préparer des amendements, des projets de résolutions ou de déclarations qui pourraient être portés par des eurodéputés.

Lors de la Simulation, ils ont le droit d'assister aux séances plénières et aux réunions en commission parlementaire. Ils peuvent être invités par une commission parlementaire à exprimer leur position publiquement et à répondre aux questions des eurodéputés. Ils peuvent participer aux discussions sur les amendements de compromis.

Leurs activités sont encadrées par une *Charte des représentants de groupes d'intérêts accrédités* (annexée au *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*).

Le déroulement de la Simulation

La plénière	16
Comment prendre la parole	16
Le vote	17
Les commissions parlementaires	17
La politique de couloir	17
Les autres activités parlementaires	18
Résolution du Parlement européen	18
Débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit	18
Déclarations écrites	18
Questions au Conseil ou à la Commission	18
Recommandations à l'intention du Conseil	19

La plénière

La séance plénière réunit l'ensemble des eurodéputés et les membres de la Commission européenne. Elle est animée par la Présidence du Parlement avec l'appui du Secrétariat général. Elle a lieu le lundi, le jeudi, le vendredi, et le samedi matin. Son ordre du jour est défini par la Conférence des Présidents. On y débat des textes proposés par la Commission européenne, mais aussi des questions orales et des propositions de résolutions déposées par les eurodéputés. La présence, obligatoire, y est attestée par la signature d'une feuille de présence.

Comment prendre la parole

En séance plénière, chaque eurodéputé peut s'exprimer une fois sur chacun des débats inscrits à l'ordre du jour en levant son carton afin d'être reconnu par le Président du Parlement. Seuls les rapporteurs fictifs peuvent s'exprimer plus d'une fois au cours d'un même débat, une première fois pour exposer la position officielle de leur groupe politique et une deuxième fois pour présenter leur opinion personnelle au cours des débats. Le Président détermine l'ordre de parole en favorisant les eurodéputés qui s'expriment moins souvent, de façon à permettre au plus grand nombre d'eurodéputés de participer.

Tout eurodéputé peut se voir accorder la parole de manière prioritaire pour attirer l'attention de la Présidence sur le non-respect d'un article du *RIPES*. Il se manifeste en se mettant debout et en levant son carton. Lorsque le Président l'y invite, l'eurodéputé doit énoncer qu'il fait un rappel au règlement en vertu de l'article 92, puis préciser l'article du *RIPES* qui lui semble n'avoir pas été respecté. Le temps de parole est limité à 30 secondes.

Le vote

Le vote final se déroule le samedi matin. Les chefs de groupe politique indiquent d'une main la ligne de groupe adoptée, soit le pouce vers le haut pour indiquer une recommandation en faveur de l'élément voté, le pouce vers le bas pour indiquer une recommandation contre l'élément voté, et le pouce à l'horizontale pour indiquer une recommandation d'abstention vis-à-vis de l'élément voté. Il convient toutefois de rappeler que chaque eurodéputé ne vote qu'en son nom personnel et peut sans contrainte voter comme il l'entend, peu importe la ligne de son groupe politique.

Les commissions parlementaires

Les réunions des commissions parlementaires se déroulent le mardi et le mercredi. L'ordre des travaux est décidé au sein du bureau permanent de la commission parlementaire.

La procédure en commission parlementaire est une version simplifiée de la procédure en séance plénière. Le président de la commission dirige les débats et accorde la parole. Les membres de la commission demandent la parole simplement à main levée. Les votes en commission parlementaire ont lieu à main levée, à moins qu'un quart des membres de la commission ne réclame un vote par appel nominal. Le secrétaire prend note des modifications votées par la commission.

Le mardi matin, le rapporteur présente son projet de rapport et les eurodéputés ont la possibilité, dans le cadre d'un débat général, d'auditionner la Commission européenne. Sur proposition du bureau permanent, les lobbyistes sont invités exprimer leurs avis sur la proposition de la Commission et le projet de rapport de la commission parlementaire.

Le mardi après-midi est consacré à la rédaction et au dépôt des amendements au projet de rapport. Les eurodéputés ont la possibilité de travailler au sein de leur groupe politique sur des prises de positions communes, mais aussi de former des coalitions avec des membres d'autres groupes politiques. Les groupes d'intérêts peuvent également rencontrer les eurodéputés de manière informelle. L'ensemble des amendements doivent être déposés par écrit auprès du secrétaire de la commission parlementaire au plus tard le mardi soir, le délai exact de dépôt étant fixé par la Conférence des présidents.

Le mercredi est consacré à l'examen des amendements et au vote du rapport article par article. À titre exceptionnel, sur proposition du Président, les amendements déposés après la clôture de la discussion peuvent être mis aux voix s'il s'agit d'amendements de compromis ou si des problèmes techniques se sont posés.

La politique de couloir

En dehors des réunions en commission parlementaire, un seul eurodéputé ne peut déposer aucun texte par lui-même; il doit obtenir le soutien de son groupe politique ou d'au moins douze autres eurodéputés. La politique de couloir a par conséquent une place majeure à la SPECQUE. Cette expression désigne le travail de persuasion que doivent mettre en œuvre les eurodéputés en dehors des périodes de séance plénière, des réunions en commission parlementaire, et des réunions de groupe politique. C'est la façon par laquelle les groupes politiques forment des coalitions, mais aussi par laquelle les eurodéputés peuvent créer des alliances en dehors des lignes de groupes politiques. La politique de couloir se déroule, comme son nom l'indique, dans les corridors, durant les heures de repas et les soirées ou à tout moment à l'extérieur des travaux parlementaires.

Les autres activités parlementaires

Vous pouvez vous référer au *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* pour connaître les procédures rattachées à chacune des activités parlementaires présentées ci-dessous.

Résolution du Parlement européen

Un groupe politique ou un minimum de douze eurodéputés peuvent déposer une proposition de résolution n'excédant pas 300 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. Elle peut également faire l'objet d'amendements. Le premier signataire est invité à présenter la proposition en séance plénière. Suivra ensuite un débat ouvert aux autres eurodéputés. Les propositions de résolution sont soumises au vote au cours de la même séance.

Le délai de dépôt pour les propositions de résolutions est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

Sur demande présentée par écrit au Président du Parlement européen par un groupe politique ou douze eurodéputés au moins, un débat peut avoir lieu sur un cas urgent de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit. Cette demande doit être accompagnée d'une proposition de résolution dite « urgente », n'excédant pas 300 mots. Le premier signataire est invité à présenter la proposition en séance plénière. Suivra ensuite un débat ouvert aux autres eurodéputés. Les propositions de résolution sont soumises au vote au cours de la même séance.

Le délai de dépôt pour les propositions de résolutions est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du mercredi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Déclarations écrites

Tout eurodéputé peut présenter une déclaration écrite d'une longueur maximale de 300 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. La déclaration écrite est publiée au Bulletin du Parlement. Dès qu'une telle déclaration a été signée par la moitié au moins des membres du Parlement européen, le Président en informe le Parlement et le texte de la déclaration est transmis aux institutions touchées par cette déclaration avec la liste des signataires.

Le délai de dépôt pour les propositions de déclarations écrites est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Questions au Conseil ou à la Commission

Des questions avec demande de réponse orale peuvent être posées au Conseil ou à la Commission au cours de l'heure des questions, prévue à chaque période de session à des moments fixés par la Conférence des présidents. Les questions sont remises à la Présidence du Parlement européen, qui décide de leur recevabilité et de l'ordre dans lequel elles seront appelées avant de les remettre aux destinataires.

Lors de l'heure des questions, l'auteur est invité à poser sa question directement à la Commission ou au Conseil. Suite à la réponse de la Commission ou du Conseil, tout eurodéputé peut poser une question complémentaire à la Commission ou au Conseil, soumise à l'approbation du Président.

Le délai de dépôt pour les questions est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Recommandations à l'intention du Conseil

Le Parlement européen peut faire des recommandations au Conseil concernant la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Bien que le Parlement européen n'ait qu'un pouvoir consultatif dans ces domaines, il peut tout de même faire des recommandations au Conseil. Celui-ci n'est toutefois pas tenu de prendre en compte ces dernières. Pour déposer des recommandations au Conseil, il faut l'appui d'un groupe politique ou d'au moins douze eurodéputés. Elles peuvent faire l'objet d'amendements, et être débattues en séance plénière. Les propositions de recommandations à l'intention du Conseil sont soumises au vote au cours de la même séance.

Le délai de dépôt pour les recommandations à l'intention du Conseil est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.